

## **ARRETE 2024\27**

### **portant restriction de circulation et de stationnement sur diverses voies à l'occasion de la Brocante**

***Nous, Maire de la commune de Guerville***

**VU**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment l'article L411-1 ;

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** l'organisation de la brocante par la commune de Guerville le dimanche 2 juin 2024 sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation dans la commune durant la brocante qui aura lieu le **dimanche 2 juin 2023**.

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la brocante organisée par la commune de Guerville le dimanche 2 juin 2024, la circulation sera interdite de 6 heures à 20 heures sur les voies suivantes :

- Rue de la Lombardie du n° 1 jusqu'à son intersection avec la rue des Rubeilles et la rue Saint Martin
- Rue Saint Martin
- Rue des Campanules
- Rue du Trouhet

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit à partir du 1er juin 2024 à 20 heures jusqu'au 2 juin 2024 à 20 heures sur les voies suivantes :

- Rue de la Lombardie du n° 1 jusqu'à son intersection avec la rue des Rubeilles et la rue Saint Martin
- Rue Saint Martin
- Rue des Campanules
- Rue du Trouhet
- Sur la place de la mairie hors cases matérialisées à la peinture routière.

**ARTICLE 3 :** Les exposants seront autorisés à stationner sur le parking jouxtant la salle des fêtes de Guerville.

Les commerçants ambulants (Food Truck et Débit de boissons) participant à la brocante seront autorisés à stationner sur la place de la salle des fêtes de Guerville.

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 5 :** Des barrières et pose de véhicules Vigipirate seront posées aux intersections suivantes

- Place de la Mairie et rue de la Lombardie
- Rue Pasteur et rue des Campanules
- A l'intersection de la Rue de la Lombardie avec la Rue Saint Martin et la rue des Rubeilles.

**ARTICLE 6 :** Des panneaux de signalisation routière seront mis en place :

- Deux panneaux « Rue Barrée à 300 mètres » et un panneau de déviation au niveau du croisement de la rue des Tilleuls avec la rue de la Lombardie.

**ARTICLE 7 :** Les véhicules de secours et d'urgence seront autorisés à emprunter les rues citées ci-dessus.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :  
M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville, 24 avril 2024,  
Pour Mme Le Maire,  
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

